



# Bulletin Officiel

Publié en application de l'article 31 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994

N° 3056 — Mercredi 12 Mars 2008

— 13<sup>ème</sup> ANNEE — ISSN 0330-7174

## COMMUNIQUE DU CMF

### INFORMATIONS A COMMUNIQUER ET A PUBLIER PAR LES SICAV

Il est porté à la connaissance des Sociétés d'Investissement à Capital Variable – SICAV – et aux sociétés chargées de la gestion des SICAV, ce qui suit concernant les obligations d'information relatives aux états financiers annuels

#### I - Documents à communiquer au CMF avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 3 nouveau de la loi n° 94-117, les SICAV sont tenues de déposer ou d'adresser, sur supports papiers et magnétique, au Conseil du Marché Financier, dans un délai de quatre mois, au plus tard, de la clôture de l'exercice comptable et quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

- l'ordre du jour et le projet des résolutions proposés par le conseil d'administration ou par le directoire.
- le rapport annuel sur l'activité de l'OPCVM qui est destiné aux actionnaires et porteurs de parts et établi par le gestionnaire à la clôture de chaque exercice et prévu par l'article 78 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux OPCVM.  
Ce rapport doit comporter notamment les renseignements suivants :
  - ✓ la ventilation de l'actif ;
  - ✓ la ventilation du passif ;
  - ✓ la ventilation du portefeuille titres ;
  - ✓ le nombre d'actions ou de parts en circulation ;
  - ✓ l'orientation de la politique de placement dans le cadre de la politique énoncée dans le prospectus ;
  - ✓ la manière avec laquelle la politique de placement a été suivie ;
  - ✓ la ventilation des revenus de l'OPCVM ;
  - ✓ les indications des mouvements intervenus dans les actifs de l'OPCVM au cours de l'exercice ;
  - ✓ le compte des produits et charges ;
  - ✓ les plus-values ou moins-values réalisées ;
  - ✓ l'affectation des résultats ;
  - ✓ les valeurs liquidatives constatées au début et à la fin de l'exercice.

-les rapports du ou des commissaires aux comptes. Lesdits rapports doivent contenir une évaluation générale du contrôle interne.

#### II - Documents à communiquer au CMF après la tenue de l'assemblée générale ordinaire :

En application des dispositions de l'article 3 ter de la loi n° 94-117, les SICAV doivent, dans les quatre jours ouvrables qui suivent la date de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire, déposer ou adresser au Conseil du Marché Financier :

- les documents visés à l'article 3 de la loi n° 94-117 s'ils ont été modifiés
- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire
- les états financiers dûment approuvés
- la liste des actionnaires

### **III - Documents à publier :**

#### **1 - Avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire :**

En application des dispositions de l'article 276 du code des sociétés commerciales, l'assemblée générale ordinaire est convoquée par un avis publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et dans deux quotidiens dont l'un en langue arabe, dans le délai de quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'avis indiquera la date et le lieu de la tenue de la réunion, ainsi que l'ordre du jour.

En application des dispositions de l'article 8 du code des Organismes de Placement Collectif, les SICAV sont tenues d'établir les états financiers conformément à la réglementation comptable en vigueur et de les publier au Journal Officiel de la République Tunisienne trente jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale ordinaire.

Cette publication comporte :

- le bilan
- l'état de résultat
- l'état de variation de l'actif net

Mentionner que les états financiers dans leur intégralité sont publiés dans le bulletin officiel du CMF.

En application des dispositions de l'article 3 bis de la loi n° 94-117, les SICAV doivent publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis leurs états financiers annuels accompagnés du texte intégral de l'opinion du commissaire aux comptes dans un délai de quinze jours, au moins, avant la tenue de l'assemblée générale ordinaire.

Toutefois, à des fins de publication dans le quotidien, les SICAV peuvent se limiter à publier :

- le bilan
- l'état de résultat
- l'état de variation de l'actif net
- les notes les plus pertinentes notamment le portefeuille titres, sous réserve de l'obtention de l'accord écrit du commissaire aux comptes.

#### **2 - Après la tenue de l'assemblée générale ordinaire :**

En application des dispositions de l'article 8 du code des Organismes de Placement Collectif, les SICAV sont tenues de les publier au Journal Officiel de la République Tunisienne à nouveau les états financiers après la réunion de l'assemblée générale, au cas où cette dernière les modifie.

De plus, en application des dispositions de l'article 3 quarter de la loi n° 94-117, les SICAV doivent publier au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis dans un délai de trente jours après la tenue de l'assemblée générale ordinaire au plus tard :

- les résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire
- les états financiers lorsqu'ils ont subi des modifications.

Les responsables des SICAV ou les sociétés chargées de la gestion des SICAV sont appelés, chacun en ce qui le concerne, à respecter ces obligations.

ASSEMBLEES GENERALES**AVIS DES SOCIETES (suite)****SICAV RENDEMENT**

Société d'investissement à Capital Variable,  
Régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001  
Siège social : 2, Rue de Turquie-1001 Tunis  
RC N° : B1124051997 Tunis-

Messieurs les actionnaires de la société SICAV Rendement sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le **mercredi 26 mars 2008, à 10 heures** à « l'Hôtel Africa », 50, avenue Habib Bourguiba à Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

**- Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

- Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion 2007.
- Rapports général et spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2007.
- Approbation des états financiers de l'exercice 2007 et affectation des résultats.
- Quitus à deux administrateurs.
- Renouvellement de mandats d'administrateurs.

2008 - AS - 117

— \*\*\* —

**SICAV CROISSANCE**

Société d'investissement à Capital Variable,  
Régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001  
Siège social : 2, Rue de Turquie-1001 Tunis  
RC N° : B156222000 Tunis -

Messieurs les actionnaires de la société SICAV Croissance sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le **mercredi 26 mars 2008, à 9 heures** à «l'Hôtel Africa », 50, avenue Habib Bourguiba à Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**- Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

- Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion 2007.
- Rapports général et spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2007.
- Approbation des états financiers de l'exercice 2007 et affectation des résultats.
- Quitus à deux administrateurs.

2008 - AS - 118

— \*\*\* —

**SICAV BNA**

Société d'Investissement à Capital Variable  
régie par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation  
du Code des Organismes de Placement Collectif.  
Siège social : C/O BNA, Rue Hédi Nouira - 1001 TUNIS -

**SICAV BNA** porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le **Mardi 8 Avril 2008 à 10 H** à La Maison de l'Entreprise sise à l'avenue principale les Berges du Lac 1053 - Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration 2007,
- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes relatifs à l'exercice 2007,
- Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des Etats financiers arrêtés au 31-12-2007,
- Affectation des résultats,
- Fixation des Jetons de présence,
- Quitus aux administrateurs.

2008 - AS - 119

ASSEMBLEES GENERALES

**AVIS DES SOCIETES (suite)**

**PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV**

Société d'Investissement à Capital Variable  
régie par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation  
du Code des Organismes de Placement Collectif.  
Siège social : C/O BNA, Rue Hédi Nouria - 1001 TUNIS -

PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le **Mardi 8 Avril 2008 à 11 H** à La Maison de l'Entreprise sise à l'avenue principale les Berges du Lac 1053 - Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration 2007,
- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes relatifs à l'exercice 2007,
- Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des Etats financiers arrêtés au 31-12-2007,
- Affectation des résultats,
- Quitus aux administrateurs,
- Fixation des Jetons de présence
- Renouvellement du mandat de l'ensemble des administrateurs.

2008 - AS - 120

— \*\*\* —

**AMEN TRESOR SICAV**

Société d'Investissement à Capital Variable  
**Siège Social : Chez AMEN INVEST**  
**9 Rue du Lac Neuchatel-1053 Les Berges du Lac**

**AMEN TRESOR SICAV** porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le **Vendredi 14 mars 2008 à 15 heures**, au 9 rue du lac **NEUCHATEL-1053 Les Berges du Lac**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1/Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2007.
- 2/ Lecture des rapports du Commissaire aux comptes.
- 3/ Approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2007.
- 4/ Affectation des résultats de l'exercice 2007.
- 5/ Quitus aux Administrateurs.

2008 - AS - 103

— \*\*\* —

**PLACEMENTS DE TUNISIE SICAF**

Siège Social : 2, rue de Turquie - 1001 Tunis -

La Société Placements de Tunisie Sicaf porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le **lundi 17 Mars 2008 à 9 heures**, à l'hôtel AFRICA -50, Avenue Habib Bourguiba - 1000 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire.
- Examen des rapports, général et spécial, du Commissaire aux comptes.
- Approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2007.
- Quitus aux administrateurs.
- Affectation des résultats.
- Fixation des jetons de présence.
- Renouvellement des mandats des Administrateurs.
- Nomination d'un Commissaire aux comptes

2008 - AS - 98

ASSEMBLEES GENERALES**AVIS DES SOCIETES (suite)****BANQUE TUNISO-LIBYENNE**

Siège social : 25 , Avenue Kheireddine Pacha - 1073 Montplaisir Tunis -

La Banque Tuniso-Libyenne porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le **14 mars 2008**, à **10h00** au siège de la Banque, 25, Avenue Kheireddine Pacha Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et des états financiers de la société mère relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007,
2. Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration relatif au groupement de sociétés et des états financiers consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007,
3. Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007 de la société mère.
4. Lecture du rapport du commissaire aux comptes relatif aux états financiers consolidés portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2007.
5. Approbation des rapports du conseil d'administration, des états financiers de la société mère et des états financiers consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007.
6. Quitus aux administrateurs.

2008 - AS - 104

— \*\*\* —

**MODERN LEASING**

Siège social : 11, Avenue Kheireddine Pacha - 1002 Tunis -

La société Modern Leasing porte à la connaissance de ses actionnaires que ses Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire se tiendront le **17 mars 2008**, au siège de la société, 11, Avenue Kheireddine Pacha 1002 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**\* En assemblée générale ordinaire, à 10h00 :**

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'activité de l'exercice 2007.
2. Lecture des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2007.
3. Approbation du rapport du conseil d'administration et des états financiers arrêtés au 31 décembre 2007.
4. Quitus aux administrateurs.
5. Affectation des résultats.
6. Renouvellement du mandat des administrateurs.
7. Fixation de la rémunération du Comité d'Audit pour l'exercice 2007.
8. Fixation du montant des Jetons de présence pour l'exercice 2007

**\* En assemblée générale Extraordinaire, à 11h 00 :**

1. Mise à jour des statuts de la société.

2008 - AS - 105

— \*\*\* —

**SOCIETE LA GLACE**

Siège Social : 7, rue de Tourcoing -1000 Tunis -

La Société La Glace porte à la connaissance de ses actionnaires que ses Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire se tiendront le **mardi 18 mars 2008**, au siège de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**\* En assemblée générale ordinaire, à 10h00 :**

- 1- Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2007 ;
- 2- Lecture des rapports du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2007 ;
- 3- Examen et approbation des états financiers au 31 décembre 2007 ;
- 4- Affectation des résultats ;
- 5- Quitus aux administrateurs ;

**\* En assemblée générale extraordinaire, à 10h30 :**

- Application de l'article 388 du Code des Sociétés Commerciales, objet de la loi n°93/2000 du 3 novembre 2000.

2008 - AS - 100

EMISSION D'UN

EMPRUNT OBLIGATAIRE

## AVIS DES SOCIETES (suite)

### VISA DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER

**Portée du visa du CMF :** Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

### **EMPRUNT OBLIGATAIRE « PANOBOIS 2007 »**

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société PANOBOIS, réunie le 30 juin 2006, a autorisé l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant de 5 000 000 dinars et a donné les pouvoirs nécessaires au conseil d'administration pour fixer les caractéristiques et conditions de l'émission envisagée. Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration du 28 août 2007 a décidé d'émettre cet emprunt, à un taux d'émission de 6,5%. Ci-après les conditions d'émission de cet emprunt :

**Dénomination de l'emprunt :** « PANOBOIS 2007 »

**Montant :** 5 000 000 dinars divisés en 50 000 obligations de 100 dinars chacune.

**Prix d'émission :** 100 dinars par obligation.

**Prix de remboursement :** Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

**Forme des obligations :** Toutes les obligations sont nominatives.

**Taux d'intérêt :** Les obligations du présent emprunt porteront intérêts au taux annuel brut de 6,5% l'an calculé sur la base de la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

**Taux de rendement actuariel :** Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 6,5% pour le présent emprunt.

**Durée :** Les obligations seront émises pour une durée de 7 ans dont 2 années de franchise.

**Durée de vie moyenne :** Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée est de 5 ans pour le présent emprunt.

**Date de jouissance en intérêts :** Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt porte jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation, entre la date effective de sa souscription et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **10 avril 2008**, seront décomptés et payés à cette dernière date. La date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises qui servira de base à la négociation en bourse est fixée au **10 avril 2008**, soit la date limite de clôture des souscriptions et ce, même en cas de prorogation de cette date.

**Amortissement :** Les obligations émises seront remboursables à partir de la troisième année suivant la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit 1/5 de la valeur nominale de chaque obligation. L'emprunt sera amorti en totalité le **10 avril 2015**.

**Paiement :** Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **10 avril** de chaque année. Le premier paiement en intérêts aura lieu le **10 avril 2009**. Le premier remboursement en capital sera effectué à partir de la 3<sup>ème</sup> année suivant la date limite de clôture des souscriptions soit le **10 avril 2011**. Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

**Période de souscriptions et de versements :** Les souscriptions et les versements seront reçus à partir du **28 mars 2008** au siège de Amen Invest, intermédiaire en bourse, sis 9 rue du lac Neuchatel -Les Berges du Lac- 1053 Tunis.

Les souscriptions à cet emprunt seront clôturées sans préavis au plus tard le **10 avril 2008**, les demandes de souscription seront reçues dans la limite du nombre de titres émis.

En cas de non-placement intégral de l'émission et passé le délai de souscription, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **17 avril 2008** avec maintien de la date unique de jouissance. En cas de non-placement intégral de l'émission au **17 avril 2008**, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société. Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

**Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :** Les souscriptions et versements seront reçus à partir du **28 mars 2008** auprès de Amen Invest- intermédiaire en bourse, sis 9 rue du lac Neuchatel -Les Berges du Lac- 1053 Tunis.

**Etablissement chargé du service financier de l'emprunt :** L'établissement, la délivrance des attestations de propriété et le service financier des obligations « PANOBOIS 2007 », seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par Amen Invest, Intermédiaire en Bourse.

**Fiscalité des titres :** Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

**Garanties bancaires :** L'emprunt « PANOBOIS 2007 » est assorti de la garantie bancaire de la BH pour deux millions cinq cent mille dinars (Tranche A), de la BIAT pour un million de dinars (Tranche B), de la BTE pour un million cinq cent mille dinars (Tranche C), sans solidarité entre elles au profit des détenteurs des obligations objet du présent emprunt. A cet effet, les banques garantes assureront chacune pour la tranche qu'elle garantit à chaque échéance annuelle, en tout état de cause et à la première demande de l'obligataire, le remboursement de la partie exigible du capital et le paiement des intérêts échus.

**Lieu où peuvent être consultés les contrats de garanties, sûretés et engagements :** Siège social de la Société PANOBOIS -Route de Tunis- Hmada EL Kébira BP24- 4011 Hammam Sousse.

PANOBOIS 2007 - (suite)

**Cotation en bourse :** La Société PANOBOIS s'engage à demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « PANOBOIS 2007 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par la STICODEVAM :** La Société PANOBOIS s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt « PANOBOIS 2007 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des titres souscrits.

**Circulation des titres :** Les bulletins de souscription relatifs à chaque tranche doivent comporter la mention de la banque garante. De même, et suite à toute acquisition en bourse d'obligations du présent emprunt, l'intermédiaire en Bourse doit porter la mention de la banque garante sur toutes les pièces qui justifient le transfert de propriété des obligations acquises.

Un prospectus d'émission et d'admission au marché obligataire de la cote de la Bourse, visé par le CMF sous le n° 08-597 du 10 mars 2008, sera mis, incessamment, à la disposition du public, auprès de Amen Invest, intermédiaire en bourse, sis 9 rue du lac Neuchatel -Les Berges du Lac- 1053 Tunis.

2008 - AS - 116

<b>AVIS</b>
-------------

**COURBE DES TAUX DU 12 MARS 2008**

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) <sup>[1]</sup>	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	5,384%		
TN0008002214	BTCT 52 semaines 08/04/2008		5,395%	
TN0008000226	BTCT 52 semaines 27/05/2008		5,416%	
TN0008000135	BTA 5 ans " 6,75% 11 juin 2008 "		5,423%	1 002,866
TN0008002230	BTCT 52 semaines 24/06/2008		5,428%	
TN0008002248	BTCT 52 semaines 29/07/2008		5,443%	
TN0008002255	BTCT 52 semaines 09/09/2008		5,462%	
TN0008002263	BTCT 52 semaines 07/10/2008		5,474%	
TN0008002271	BTCT 52 semaines 02/12/2008		5,498%	
TN0008002297	BTCT 52 semaines 10/02/2009		5,528%	
TN0008000028	BTA 10 ans " 6,5% 10 Mars 2009 "		5,540%	1 009,035
TN0008000044	BTA 10 ans " 6,75% 12 Avril 2010 "		5,712%	1 019,719
TN0008000192	BTA 6 ans "6% 15 mars 2012"		6,016%	999,299
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"	6,265%		991,839
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		6,344%	1 056,589
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		6,381%	1 094,142
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		6,473%	1 028,152
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		6,734%	
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"	6,851%		992,448
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"	7,100%		981,828

<sup>[1]</sup> L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

DESIGNATION DES OPCVM	GESTIONNAIRE	DATE DE DETACHEMENT DU DERNIER DIVIDENDE	VALEUR		PLUS OU MOINS VALUE	
			LIQUIDATIVE du 11/03/2008	LIQUIDATIVE du 12/03/2008	DEPUIS LE 31/12/2007 EN DINARS	EN %
<b>SICAV OBLIGATAIRES</b>						
TUNISIE SICAV	Tunisie Valeurs	*S.C	121,923	121,936	0,893	0,74%
SICAV RENDEMENT	SBT	30/03/2007	104,369	104,381	0,779	0,75%
ALYSSA SICAV	UBCI Finance	25/04/2007	103,213	103,223	0,732	0,71%
AMEN PREMIERE SICAV	Amen Invest	26/03/2007	105,606	105,618	0,826	0,79%
PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA Capitaux	16/04/2007	105,541	105,555	0,932	0,89%
SICAV TRESOR	BIAT Asset Management	18/04/2007	105,795	105,808	0,958	0,91%
SICAV L'EPARGNANT	STB Manager	21/05/2007	104,036	104,048	0,848	0,82%
SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB BH	14/05/2007	104,068	104,080	0,835	0,81%
INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	INI	12/04/2007	106,798	106,809	0,830	0,78%
UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	22/05/2007	105,765	105,778	0,866	0,83%
SANADETT SICAV	AFC	21/05/2007	108,960	108,973	0,906	0,84%
SUD OBLIGATAIRE SICAV	Sud Invest	14/05/2007	105,107	105,119	0,880	0,84%
GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	26/04/2007	104,714	104,727	0,865	0,83%
MILLENMUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	31/05/2007	107,005	107,017	0,862	0,81%
CAP OBLIGATAIRE SICAV	COFIB Capital Finances	10/04/2007	105,364	105,378	0,867	0,83%
FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	18/04/2007	106,808	106,820	0,895	0,84%
SICAV AXIS TRESORERIE	AXIS Gestion	29/05/2007	107,044	107,058	0,837	0,79%
SICAV ENTREPRISE	Tunisie Valeurs	25/05/2007	104,848	104,859	0,801	0,77%
AMEN TRESOR SICAV	Amen Invest	29/03/2007	106,092	106,104	0,890	0,85%
SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	FPG	-	108,546	108,559	0,924	0,86%
TUNISO EMIRATIE SICAV	Auto Gérée	-	105,165	105,179	0,982	0,94%
FINACORP OBLIGATAIRE SICAV	FINACORP	-	100,526	100,064	0,064	0,06%
<b>FCP OBLIGATAIRES</b>						
FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	*S.C	** 1,108	1,109	0,007	0,64%
FCP SALAMETT CAP	AFC	*S.C	10,479	10,480	0,081	0,78%
FCP SALAMETT PLUS	AFC	-	10,499	10,500	0,084	0,81%
AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	-	100,056	100,536	0,536	0,54%
SICAV PLUS	Tunisie Valeurs	*S.C	40,197	40,201	0,339	0,85%
SICAV AMEN	Amen Invest	*S.C	29,183	29,187	0,254	0,88%
SICAV BNA	BNA Capitaux	16/04/2007	74,739	75,075	1,130	1,53%
SUD VALEURS SICAV	Sud Invest	31/05/2007	87,910	88,303	3,674	4,34%
SICAV PLACEMENTS	Sud Invest	31/05/2007	898,843	902,203	32,280	3,71%
SICAV L'INVESTISSEUR	STB Manager	18/05/2007	61,449	61,518	-3,049	-4,72%
SICAV PROSPERITY	BIAT Asset Management	18/04/2007	102,090	102,213	-0,606	-0,59%
ARABIA SICAV	AFC	21/05/2007	56,532	56,732	0,624	1,11%
SICAV BH PLACEMENT	SIFIB BH	14/05/2007	45,338	45,427	-1,708	-3,62%
SICAV AVENIR	STB Manager	24/05/2007	47,467	47,535	-0,943	-1,95%
UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI Finance	25/04/2007	94,550	94,633	0,978	1,04%
UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI Finance	25/04/2007	91,240	91,378	2,308	2,59%
SICAV SECURITY	COFIB Capital Finances	10/04/2007	12,990	13,009	0,310	2,44%
UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI Finance	25/04/2007	70,164	70,405	2,585	3,81%
SICAV CROISSANCE	SBT	30/03/2007	178,747	178,505	9,406	5,56%
SICAV OPPORTUNITY	BIAT Asset Management	18/04/2007	113,088	113,206	-0,518	-0,46%
STRATEGIE ACTIONS SICAV	SMART Asset Management	28/05/2007	1 241,050	1 246,141	29,487	2,42%
<b>FCP MIXTES</b>						
FCP AXIS CAPITAL PROTEGE	AXIS Gestion	-	** 1 521,123	1 517,936	52,781	3,60%
MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	21/05/2007	** 129,981	129,628	-2,868	-2,16%
MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	21/05/2007	** 127,639	127,205	-2,034	-1,57%
MAC EPARGNANT FCP	MAC SA	21/05/2007	** 119,258	119,304	0,702	0,59%
FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	*S.C	** 1,478	1,460	0,064	4,58%
FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	*S.C	** 1,344	1,333	0,038	2,93%
MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	21/05/2007	** 8 526,333	8 416,182	-451,236	-5,09%
FCP IRADETT 20	AFC	-	10,701	10,710	0,121	1,14%
FCP IRADETT 50	AFC	-	10,869	10,897	0,219	2,05%
FCP IRADETT 100	AFC	-	11,148	11,186	0,303	2,78%
FCP IRADETT CEA	AFC	-	10,765	10,792	0,249	2,36%
FCP BIAT EPARGNE ACTIONS	BIAT Asset Management	-	** 99,714	99,453	-0,878	-0,88%
FCP BNAC PROGRES	BNA Capitaux	-	** 103,106	102,387	1,657	1,64%
FCP BNAC CONFIANCE	BNA Capitaux	-	** 102,696	102,145	1,264	1,25%
FCP VALEURS CEA	Tunisie Valeurs	-	11,220	11,283	0,708	6,70%
FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	Alliance Asset Management	-	** 1 025,453	1 026,440	7,419	0,73%
FCP VALEURS SERENITE 2013	Tunisie Valeurs	*S.C	** 5 023,705	5 027,990	27,990	0,56%
AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	-	** 100,067	100,119	0,119	0,12%
AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	-	** 100,053	99,966	-0,034	-0,03%

\* S.C. :SICAV de type Capitalisation

\*\* V.L. Calculée hebdomadairement

**BULLETIN OFFICIEL  
DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -  
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

e-mail : [cmf@cmf.org.tn](mailto:cmf@cmf.org.tn)

**Publication paraissant  
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**

Prix unitaire : 0,250 dinar  
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF :  
Mr. Mohamed Ridha CHALGHOUM

**IMPRIMERIE**

**du  
CMF**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS